

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

22

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 21 novembre 2016



**MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. REBSAMEN

**Secrétaire** : M. ROZOY

**Membres présents** : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - Mme CHEVALIER - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. BORDAT - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme OUTHIER - M. HELIE - Mme ERSCHENS - M. BICHOT - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX

**Membres excusés** : Mme AKPINAR-ISTIQAM (pouvoir MME POPARD) - M. FAVERJON (pouvoir MME HILY) - Mme TOMASELLI (pouvoir M. PIAN) - Mme FERRIERE (pouvoir M. BORDAT) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. HELIE) - Mme VOISIN-VAIRELLES (pouvoir M. AYACHE) - M. CHEVALIER (pouvoir MME ERSCHENS)

**Membres absents** : M. HOUPERT - M. CAVIN

## OBJET DE LA DELIBERATION

### Organismes divers - Attributions de subventions - Exercice 2016

Monsieur Maglica, au nom des commissions de l'éducation, de la petite enfance, des sports et de la jeunesse, de la solidarité, de la citoyenneté et de la démocratie locale, de la culture, de l'animation et de l'attractivité, de l'espace public, de la vie urbaine, de la tranquillité publique, et de l'écologie urbaine, des finances, de l'administration générale, et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Diverses demandes de subventions sont parvenues à la Ville de Dijon, au titre de l'année 2016.

Toutes ont été examinées par vos différentes commissions.

Sont soumises à votre décision les attributions présentées dans les tableaux annexés au rapport.

Par ailleurs, lors de sa séance du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a accordé une subvention d'un montant de 1 500 € à l'association ouvrière des Compagnons du Devoir du Tour de France pour l'organisation du congrès national des Compagnons Charpentiers, du 12 au 14 mai 2016.

Cette aide financière a fait l'objet d'un premier versement à hauteur de 1 200 € (mandat du 5 juillet 2016), le solde devant être mandaté sur présentation du bilan financier de l'action.

Par courriel en date du 26 août 2016, l'association ouvrière des Compagnons du Devoir du Tour de France a transmis le bilan financier définitif de l'évènement qui fait apparaître un excédent à hauteur de 1 147,93 € sans tenir compte du versement du solde de la Ville de Dijon (300 €).

Par conséquent, compte tenu de ce qui précède, il convient de ramener le montant de l'aide financière attribuée à l'association ouvrière des Compagnons du Devoir du Tour de France de 1 500 € à 1 200 €.

De plus, dans le cadre de la délibération relative au Budget Primitif 2016 en date du 21 mars 2016, une subvention de fonctionnement d'un montant de 557 000 € a été votée en faveur de l'Établissement Public Communal d'Accueil de Personnes Âgées (EPCAPA) au titre de l'année 2016.

Lors de son Conseil d'Administration qui s'est tenu le 11 juillet 2016, l'EPCAPA a décidé de solliciter une aide financière à hauteur de 550 000 € auprès de la Ville de Dijon pour l'année 2016.

Il convient donc d'ajuster en conséquence le montant de l'aide financière à l'EPCAPA de 557 000 € à 550 000 €.

Lors de sa séance du 13 avril 2015, le Conseil Municipal a accordé une subvention d'un montant de 300 € à l'association « Loisirs et Compagnie » pour la présentation d'un spectacle dans le cadre des « Jours de fête ».

Cette aide financière a fait l'objet d'un premier versement à hauteur de 240 € (mandat du 24 avril 2015), le solde devant être mandaté sur présentation du bilan financier de l'action.

Par courriel en date du 13 octobre 2016, l'association "Loisirs et Compagnie" a informé la Ville qu'elle n'est pas en mesure de produire le bilan financier définitif de l'action accompagné des justificatifs correspondants et qu'elle ne sollicite donc pas le versement du solde de la subvention qui lui est dû.

Par conséquent, il convient de ramener le montant de l'aide financière attribuée à l'association "Loisirs et Compagnie" de 300 € à 240 €.

Lors de sa séance du 25 janvier 2016, le Conseil Municipal a accordé une subvention de fonctionnement 2016 d'un montant de 6 000 € à l'ASPTT DIJON section cyclisme, y compris l'organisation de la cyclo-sportive "La Côte d'Orien" et du cyclo-cross départemental.

Par courrier en date du 4 octobre 2016, l'ASPTT DIJON a fait part à la Ville de la non réalisation du cyclo-cross départemental en 2016, faute de date disponible, et que tout serait mis en oeuvre afin de l'organiser au cours de l'année 2017.

Au vu de ce qui précède, il convient d'une part de modifier l'objet de la subvention accordée à l'ASPTT DIJON comme suit "subvention de fonctionnement 2016 y compris l'organisation de la cyclo-sportive "La Côte d'Orienne" et le cyclo-cross départemental 2017 (cyclisme)" et, d'autre part, approuver l'avenant n° 1 à la convention de financement n° 16-041 du 5 février 2016.

Enfin, dans le cadre de la délibération relative au Budget Primitif 2016 en date du 21 mars 2016, une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 132 125 € a été votée en faveur du Centre Communal d'Action Social de Dijon au titre de l'année 2016.

Le CCAS de Dijon a informé la Ville qu'il est possible de réduire de 400 000 € la subvention 2016 qui lui a été accordée, notamment en raison du transfert de gestion des centres sociaux Fontaine d'Ouche et Bourroches et de la résidence Viardot, et de la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Il convient donc d'ajuster en conséquence le montant de l'aide financière au CCAS de Dijon de 8 132 125 € à 7 732 125 €.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider d'accorder les subventions proposées dans les tableaux annexés au présent rapport ;

2 - m'autoriser à signer les conventions de financement, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

3 - décider de ramener le montant de l'aide financière accordée à l'association ouvrière des Compagnons du Devoir du Tour de France de 1 500 € à 1 200 € ;

4 - décider de ramener le montant de l'aide financière accordée à l'EPCAPA pour l'année 2016 de 557 000 € à 550 000 € ;

5 - décider de ramener le montant de l'aide financière accordée à l'association « Loisirs et Compagnie » de 300 € à 240 € ;

6 - décider de la modification de l'objet de la subvention accordée à l'ASPTT DIJON comme suit « subvention de fonctionnement 2016 y compris l'organisation de la cyclo-sportive « La Côte d'Orient » et du cyclo-cross 2017 (cyclisme) » et de m'autoriser, ou par délégation l'adjoint concerné, à signer l'avenant n° 1 à la convention de financement n° 16-041 du 5 février 2016 ;

7 - décider de ramener le montant de la subvention de fonctionnement accordée au Centre Communal d'Action Sociale de Dijon pour l'année 2016 de 8 132 125 € à 7 732 125 € ;

8 - m'autoriser, ou par délégation les adjoints concernés, à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

**Rapport adopté à la majorité :**

**Pour : 46**

**Abstentions : 4**

**Ne prennent pas part au vote:7**